

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, DURRENS Rémy, GRIMALDI Lucas, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absente non excusée : Maïwenn LASSERRE

Absent excusé : Jean-Michel MAQUET

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2025-04 :

Objet de la délibération : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 949 050,05 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 262,51 € (< 25% x 949 050,05 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21351- opération 172 (chauffe-eau électrique logement 1 Bâtiment La Poste) : 2 000 €

Article 2051 – opération 174 (logiciel NEPHTYS gestion des cimetières) : 4 000 €

Article 2116 – opération 169 (aménagement nouveau cimetière de Cubas) : 10 000 €

Article 2128 – opération 173 (reprise concessions cimetières) : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2025-05 :

Objet de la délibération : Détermination du taux de promotion pour avancement de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 18 septembre 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

ADOpte : à l'unanimité des présents

N°2025-06 :

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024-42 du 21 novembre 2024 de la commune de Cherveix-Cubas,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025 concernant le ratio d'avancement de grade de la collectivité,

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, il est proposé de :

- Créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Il conviendrait alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Grades	Quotité	Postes actuels	Var.	Nb postes	Date de validité
Filière administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	-1	0	

	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	0	+1	1	01/03/25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	17.50/35°	1	0	1	01/05/25
Filière technique						
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe- cantonnier	TC	2	0	2	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 01/03/2025
- Supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 01/03/2025

N°2025-07 :

Objet de la délibération : Convention d'occupation du domaine public de l'Espace Halte Nautique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public de l'espace Halte nautique avec VERT AUVÉZÈRE pour l'exercice de leur activité de location de canoës kayak.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention.

N°2025-08 :

Objet de la délibération : Projet d'aliénation d'une partie de l'espace public communal à Bugeaud

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et R 134-5 et R 134-5 à R 134-32

Considérant qu'une partie de l'espace communal située lieu-dit « Bugeaud » n'a plus les caractéristiques de l'affectation au domaine public.

Il est présenté au conseil municipal le projet de procéder à la désaffectation de la partie de l'espace communal puis à la vente de celle-ci après l'organisation d'une enquête publique selon les modalités du Code des relations entre le public et l'administration

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** le maire à lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'espace communal au lieu-dit « Bugeaud » en application des dispositions du Code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration susvisés ;

- **décide** (12 voix pour et 2 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 21 février 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROU